

BUDGET PARTICIPATIF

2^{ème} édition

Imaginez. Votez. Créez.



Règlement de l'appel à projets
participatifs de Saint-Jean

MAIRIE DE
saintjean

Règlement de l'appel à projets participatifs de Saint-Jean

Article 1 : Le principe général

Le budget participatif est une démarche engagée par la Ville qui permet aux Saint-Jeannais de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune, sur une part consacrée du budget investissement. Les Saint-Jeannais sont invités à proposer **des projets d'intérêt général**.

Les habitants de la Ville sont associés à la définition de leur Ville de demain.

Article 2 : Le public concerné

L'appel à projets participatifs de Saint Jean concerne **tous les Saint-Jeannais, à partir de 11 ans** : particuliers, collectifs, associations et entreprises.

Article 3 : Le territoire

Ce dispositif porte exclusivement sur des projets pouvant être réalisés sur le territoire communal.

Article 4 : Les objectifs du budget participatif

1/ Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins

- associer les habitants à la décision sur les choix budgétaires pour la Ville dans le cadre du budget dédié à ce projet

2/ Promouvoir la mobilisation citoyenne et favoriser le vivre ensemble

- reconnaître les capacités collectives et individuelles des habitants à s'organiser, débattre et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif
- reconnaître les Saint-Jeannais comme des experts de leur ville
- accompagner le dynamisme des habitants
- favoriser les rencontres entre les élus, les techniciens et les citoyens

Article 5 : Les critères de recevabilité des projets

- concerner des espaces publics, communaux

- relever du champ de compétences de la Ville dans les domaines suivants :

- Espaces verts, végétalisation de la Ville, biodiversité
- Développement de la mobilité
- Maîtrise et production d'énergie
- Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine
- Citoyenneté, innovation sociale ou numérique
- Santé, solidarités
- Education, jeunesse
- Culture, loisirs, sports

- être d'intérêt général et à visée collective en bénéficiant à tous les Saint-Jeannais et en étant accessibles à tous de manière gratuite

- porter sur le budget d'investissement en limitant les frais de fonctionnement et de maintenance

- porter sur une organisation nouvelle et ne pas concerner l'entretien ou la maintenance de ce qui existe déjà et de ce qui est en cours

- être réalisables dans les 2 ans

- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, financièrement et techniquement

- engendrer une dépense ponctuelle qui limite les coûts de gestion courante (maintenance, dépenses de personnel)

Ne seront pas étudiés dans le cadre de l'appel à projet participatif:

- Les doléances exprimées en tant que problèmes
- Les projets discriminants, dérogeant à des valeurs éthiques

Un seul projet peut être déposé par porteur de projet.

Article 6 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe globale (annuelle) est de 50 000€ (TTC), inscrit sur la section investissement.

Un ou plusieurs projets peuvent être réalisés dans la limite de cette enveloppe.

Article 7 : Le calendrier opérationnel

1 ^{ère} étape		2 ^{ème} étape	3 ^{ème} étape	4 ^{ème} étape	5 ^{ème} étape
Dépôt des idées, des projets	Appel à candidatures représentants des citoyens	« Instruction des dossiers » par les services municipaux	« Présentation publique des projets recevables »	« Vote public »	« Réalisation »
Mai et Juin année N	Mai et Juin année N	Juillet à Septembre année N	Octobre année N	Novembre année N	Année n + 1

Article 8 : Détail des étapes

1. Comment déposer un projet ?

Le porteur de projet doit remplir un dossier de candidature et le retourner complété à la Mairie ou par courriel à : budgetparticipatif@mairie-saintjean.fr

Les dossiers de candidature sont disponibles :

- sur le site Internet de la Ville,
- aux accueils de l'Hôtel de Ville ou Espace Victor Hugo ou Services Techniques ou Granges

Durant la période d'instruction des projets, la Ville pourrait être amenée à proposer des temps de réunion aux porteurs de projet dont la nature est similaire pour affiner ou échanger ou se regrouper sur leurs projets.

Les porteurs de projets non éligibles seront préalablement informés du motif par les services de la Ville.

2. Comment voter ?

Seuls les Saint-Jeannais sont autorisés à voter.

Les projets éligibles seront présentés publiquement à l'occasion, si possible, d'un événement municipal et par les différents moyens de communication de la Ville. Les Saint-Jeannais pourront alors voter pour leur projet préféré.

Chaque projet se voit attribuer un n° et est présenté de façon succincte (domaine, nom, montant, descriptif, objectifs, localisation, porteurs du projet) (présentés avec Prénom N.) : site internet, affichage, facebook, article DDM, présentation publique des projets recevables.

Les projets retenus sont ceux arrivés en tête à l'issue du vote.

Modalités de vote :

- Par vote en ligne
- Sur budgetparticipatif@mairie-saintjean.fr, en indiquant le n° du projet avec nom, prénom et adresse du votant
- En déposant un bulletin de vote (préparé en amont) dans l'une des urnes situées - aux accueils de l'Hôtel de Ville ou Espace Victor Hugo ou Services Techniques ou Granges, ALAE

Article 9 : Les acteurs du projet :

1. Les porteurs de projet :

Tout citoyen de plus de 11 ans ayant déposé une idée est un porteur de projet (dans les cas des personnes mineures, un adulte référent sera l'interlocuteur).

Dans le cas d'un projet porté par un collectif ou une association, une personne référente sera désignée comme interlocuteur privilégié.

Les porteurs de projet seront contactés par le service vie associative-vie locale concernant le suivi du projet. Ils acceptent de communiquer leurs coordonnées à la Ville. Leurs projets et leurs identités seront diffusés sur les supports de communication lors de la présentation des projets soumis au vote (flyer, affiches, ...).

2. Les votants :

Tout citoyen de plus de 11 ans, résidant à Saint Jean, peut voter.

1 vote par citoyen pour 1 projet.

3. Le comité consultatif en charge du projet budget participatif :

Il est constitué du Maire, d'élus, de Saint-Jeannais à partir de 11 ans, et du Directeur Général des Services, assistés par des techniciens de la Ville. Il a pour rôle de veiller au bon déroulement de la démarche. Il se réunit à chaque étape décisive de la démarche.

4. Les services de la Ville :

Selon les idées qui seront déposées, les services de la Ville seront sollicités pour affiner ces idées avec les habitants et étudier la faisabilité et l'éligibilité des projets.